

M-TEC Energy Systems GmbH

Adresse : Aumühlweg 20, 4812 Pinsdorf

Adresse électronique : support@mttec-systems.com

Valable à partir du 24.11.2022

Les sociétés M-TEC Energy Systems GmbH et M-TEC GmbH, ci-après dénommées "M-TEC", offrent les **conditions de garantie** suivantes :

pour le système de stockage
par batterie

**Energy Butler/Energy Block
module de batterie de 3,84 kWh et
Onduleur hybride Energy Butler**

1. Garantie limitée du produit

- (a) M-TEC garantit que sa batterie de stockage Energie Butler/Energy Block (LiFeP04) est exempte de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de dix (10) ans à compter du début de la garantie.

Si, pendant la période de garantie de dix ans, une batterie tombe en panne ou c e s s e d e fonctionner en raison d'un défaut de service ou de matériel, M-TEC, à sa discrétion, réparera ou remplacera le module de batterie ou remboursera la valeur de capacité manquante. Les recours de réparation, de remplacement ou de remboursement sont les seuls et exclusifs recours fournis dans le cadre de cette "garantie limitée". La détérioration de l'aspect de la batterie (y compris les rayures, les taches, l'usure mécanique, la rouille ou la fusion) ou toute autre modification de la batterie survenant après la livraison au client ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie limitée, à moins qu'elle n'affecte considérablement les performances du produit conformément à la clause 2. Une réclamation en cas de rupture du boîtier n'intervient que dans la mesure où aucune cause extérieure n'est à l'origine de la rupture. La présente "garantie limitée du produit" ne garantit pas une performance spécifique, qui e s t uniquement couverte par la clause 2 ci-dessous ("Garantie limitée de performance").

- (b) M-TEC garantit que ses onduleurs hybrides Energie Butler sont garantis à partir du début de la garantie pour une durée de
de cinq (5) ans est exempt de défauts de matériaux et de fabrication.

Si un onduleur tombe en panne ou n'est plus fonctionnel pendant la période de garantie de cinq ans en raison d'un défaut de service ou de matériel, M-TEC s'engage, à sa discrétion, soit à réparer l'onduleur, soit à le remplacer, soit à rembourser les valeurs de puissance manquantes. Les frais de réparation

Les recours de remplacement ou de remboursement sont les seuls et exclusifs recours fournis dans le cadre de cette "garantie limitée". La détérioration de l'aspect de l'onduleur (y compris les rayures, les taches, l'usure mécanique, la rouille ou la fusion) ou toute autre modification de l'onduleur survenant après la livraison au client ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie limitée, à moins qu'elle n'affecte considérablement les performances du produit conformément à la clause 2. Une réclamation en cas de rupture du boîtier n'intervient que dans la mesure où aucune cause extérieure n'est à l'origine de la rupture. La présente "garantie limitée du produit" ne garantit pas une performance spécifique, qui e s t uniquement couverte par la clause 2 ci-dessous ("Garantie limitée de performance").

- (c) En achetant l'extension de garantie pour onduleurs hybrides, la période de garantie est prolongée de cinq (5) ans (voir 1(b)) à dix (10) ans. L'extension de garantie n'est valable que si elle a été acquise légalement et payée intégralement au plus tard lors de la mise en service (preuve, voir protocole de mise en service) et si une attribution/documentation claire et sans équivoque via les numéros de série est assurée et présentée sur l'onduleur hybride/le convertisseur. De même, le système doit être connecté via une connexion Internet permanente et enregistré dans le portail de surveillance. Une prolongation de la garantie après la date de mise en service ou après l'expiration du délai de 60 jours n'est pas possible.

Tous les périphériques qui complètent la ligne de produits Energy Butler sont couverts par une garantie de deux (2) ans. Les périphériques sont entre autres les compteurs, les modules W-LAN, les modules LAN, les modules GPRS, les enregistreurs de données, le matériel et le logiciel du système de gestion de l'énergie (ESmart), les éléments chauffants, les tubes de charge, les câbles et les prises. Il s'agit d'une liste exemplative de périphériques, qui ne prétend pas être exhaustive.

2. Garantie de performance limitée

(a) M-TEC garantit et assure que le module de batterie présente au moins 85% de l'énergie nominale (3,26 KWH) pendant 5 ans et au moins 80% de l'énergie nominale (3,07 KWH) pendant 10 ans après la date de facturation et l'utilisation correcte. Le terme "énergie nominale" désigne ici la capacité nominale initiale du module de batterie, telle qu'elle est imprimée sur l'étiquette du module de batterie. La garantie de puissance en vigueur est soumise aux conditions suivantes

(2). Le module de batterie doit conserver >85 % de sa capacité nominale initiale jusqu'à ce que l'une des conditions suivantes se produise :

- (a) Les cellules de la batterie lithium-ion du produit ont atteint un débit de décharge agrégé de 15 MWh (à la sortie DC de la batterie) ; ou
- (b) 5 ans ont expiré depuis la date d'installation initiale

(ii). Le module de batterie doit conserver >80 % de sa capacité nominale initiale jusqu'à ce que l'une des conditions suivantes se produise :

- (a) Les cellules de la batterie lithium-ion du produit ont atteint un débit de décharge agrégé de 30 MWh (à la sortie DC de la batterie) ; ou

10 ans sont écoulés à partir de la date d'installation initiale.

Pendant la mesure des performances du produit, (i) la température ambiante du produit ne doit pas être inférieure à 0 °C ou supérieure à 50 °C, (ii) le produit ne doit pas être chargé à une puissance nominale supérieure à 1 C, mesurée à 76,8 V CC, avec une décharge profonde de 90 %.

Si la performance des batteries testées par un tiers mandaté ou accepté par M-TEC conformément aux conditions de test standard n'atteint pas les valeurs susmentionnées dans le délai de garantie indiqué et s'il est prouvé que la perte de performance est exclusivement due à M-TEC, M-TEC compensera alors, à sa discrétion, soit [7] une telle perte de performance (a) en fournissant au client des batteries supplémentaires ou (b) en remboursant la capacité manquante à hauteur des batteries supplémentaires, soit [2] en réparant ou en remplaçant les batteries défectueuses. Les conditions décrites dans la section

2 sont les seules et uniques voies de recours disponibles dans le cadre de la procédure d'infraction.

„Eingeschränkten Leistungsgarantie“ vorgesehen sind. Diese „eingeschränkte Leistungsgarantie“ garantiert keine Mängel an Dienstleistungen und Materialien, die ausschließlich unter „eingeschränkte Produktgarantie“ fallen.

(b) M-TEC garantit et assure que l'onduleur hybride Energy Butler fournit, pendant la période de garantie de cinq (5) ans, les performances indiquées dans la fiche technique. Si l'extension de garantie est valable conformément au point 1 (c), la durée de garantie pour l'onduleur hybride Energy Butler est de dix (10) ans.

Pendant la mesure des performances du produit (i), la température ambiante du produit ne doit pas être inférieure à 0 °C ni supérieure à 50 °C. Les mesures doivent être effectuées à une température inférieure à 0 °C.

Si la puissance de l'onduleur hybride, fournie par une tierce partie, est inférieure à celle fournie par M-TEC conformément aux

a été commandée ou acceptée, n'atteint pas les valeurs susmentionnées dans la période de garantie indiquée et qu'il a été prouvé que la perte de puissance a été causée exclusivement par M-TEC, M-TEC compensera alors, à sa discrétion, soit [7] une telle perte de puissance (a) en mettant à la disposition du client des onduleurs/convertisseurs/régulateurs de charge supplémentaires, soit (b) en remboursant la puissance manquante à hauteur des onduleurs/convertisseurs/régulateurs de charge supplémentaires, soit [2] en réparant ou en remplaçant les onduleurs défectueux. Les recours décrits dans la section 2 sont les seuls et uniques recours possibles.

Rechtsbehelfe, die im Rahmen der „Eingeschränkten Leistungsgarantie“ vorgesehen sind. Diese „eingeschränkte Leistungsgarantie“ garantiert keine Mängel an Dienstleistungen und Materialien, die ausschließlich unter „eingeschränkte Produktgarantie“ fallen.

3. Date de début de la garantie

Das „Garantiebeginndatum“ ist das Datum der Inbetriebnahme (date de mise en service) ou au plus tard 90 jours après la livraison de l'entrepôt M-TEC. Dans les deux cas, ces conditions de garantie ne sont valables que si la mise en service des produits est confirmée par le protocole de mise en service signé et que celui-ci a été transmis signé à M-TEC.

4. Pas de garanties indépendantes

Le client a le droit de faire valoir des réclamations au titre de chacune des garanties limitées énumérées ci-dessus ; toutefois, à condition que les réclamations au titre de plusieurs garanties limitées découlent d'un seul incident, M-TEC sera réputé avoir résolu l'incident si M-TEC fournit une solution à un tel incident comme décrit ci-dessus.

5. Exclusions et restrictions

A. Les réclamations au titre de la garantie doivent être soumises par écrit à M-TEC, sans exception, dans le délai de garantie en vigueur. M-TEC peut refuser la réclamation si, au moment de la réclamation, il n'a pas été payé intégralement pour les batteries/l'onduleur ou dans le cadre de son contrat de livraison ou de vente avec le revendeur.

B. Ces garanties limitées ne s'appliquent pas aux modules de batterie/onduleurs qui, à la seule discrétion de M-TEC, ont été exposés aux conditions suivantes :

(1) une installation, une utilisation, un entretien ou une modification incorrects, non strictement conformes au „Installationshandbuch“ des du fabricant ;

(2) utilisation sur des unités mobiles (non stationnaires) ou en application marine ou dans un environnement thermique extrême ou autre environnement anormal (comme les pluies acides, le sel, les substances chimiques ou autres pollutions) ou changement d'environnement extrêmement rapide, corrosion, oxydation ;

(3) les coupures de courant, les pics de courant ou les surtensions, la foudre, les inondations, les incendies, les bris accidentels et autres facteurs externes

(4) les dommages causés par des conditions de stockage inappropriées du client ;

(5) abus, négligence, vandalisme ou accident ;

(6) Le type ou le numéro de série des batteries/de l'onduleur a été modifié, supprimé ou rendu illisible sans l'autorisation écrite de M-TEC.

(7) La structure sur laquelle les batteries/l'onduleur sont montés est devenue défectueuse ;

(8) Autres événements échappant au contrôle de M-TEC.

C. Les frais de transport occasionnés dans le cadre de la garantie limitée ne sont pris en charge par M-TEC que jusqu'au premier acheteur et uniquement à des endroits facilement accessibles jusqu'au bord du trottoir. Tous les frais de retour

des batteries/onduleurs à M-TEC ou les frais liés à l'installation, au démontage, à la réinstallation des batteries/onduleurs ou au dédouanement sont à la charge du client. Les frais de transport raisonnables, habituels et documentés pour le retour des batteries/onduleurs ne sont pris en charge par M-TEC que si cela a été approuvé par le service après-vente de M-TEC. M-TEC n'est pas responsable des frais, de la responsabilité ou de l'engagement de sa responsabilité pour des réparations effectuées par ou pour le client sans l'autorisation écrite de M-TEC. Sauf accord contraire avec M-TEC, les composants remplacés doivent être retournés dans un délai de 4 semaines, faute de quoi M-Tec se réserve le droit de facturer les composants de remplacement au prix plein du marché.

6. Limitation de l'étendue de la garantie

Les présentes garanties limitées remplacent expressément et excluent toutes les autres garanties, expresses ou implicites, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande, les garanties d'adéquation à un usage, une utilisation ou une application particulière, les garanties de non-violation des droits de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle, et toutes les autres obligations ou engagements de M-TEC, à moins que ces autres obligations ou engagements ne soient expressément approuvés par M-TEC par signature. Sauf si la législation ou la réglementation locale l'interdit, M-TEC n'assume aucune responsabilité ou obligation pour toute blessure ou tout dommage à des personnes physiques ou à des biens matériels ou pour tout autre dommage résultant de toute cause découlant ou liée au module/onduleur lui-même, y compris, sans limitation, les défauts des batteries/onduleurs ou résultant de l'utilisation ou de l'installation. M-TEC n'est en aucun cas responsable des dommages accidentels, consécutifs ou spéciaux, quelle qu'en soit la cause. La responsabilité totale de M-TEC, le cas échéant, pour les dommages ou autrement, ne dépasse pas la valeur de la facture que le client a payée pour un seul paiement.

7. Portabilité

Ces garanties limitées sont étendues à l'acheteur initial et sont transférables à un nouveau détenteur successif des batteries lorsque les batteries restent pour la première fois à leur emplacement d'installation initial (première installation) avec une preuve suffisante de succession ou de reconnaissance.

8. Appel de la garantie

Pour pouvoir bénéficier des prestations de garantie dans le cadre de la "garantie limitée" de M-TEC, le client doit immédiatement en informer M-TEC. En même temps que la notification, le client doit joindre la preuve de la réclamation, par exemple la description des défauts, les numéros de série complets sur les étiquettes des batteries/onduleurs, les images des codes-barres et une copie de la facture commerciale et de la date d'installation des batteries/des onduleurs. Si les batteries/l'onduleur sont retournés à M-TEC pour inspection, réparation ou remplacement.

M-TEC fournira au client un bon de retour (RWS). M-TEC n'accepte aucun retour de batteries/onduleurs sans RWS. Si M-TEC détermine que les batteries/onduleurs retournés par le client ne sont pas défectueux ou que les déficits de performance ne sont pas couverts par cette "garantie limitée", M-TEC renverra les batteries/onduleurs au client aux frais de ce dernier et n'aura aucune autre obligation de réparation, de remplacement ou de remboursement. En outre sont les à au clients à indemnisation sont la propriété de M-TEC et doivent être renvoyés gratuitement à M-TEC.

9. Questions litigieuses

En cas de divergence dans une réclamation de garantie, un institut de test désigné ou accepté par M-TEC interviendra pour la décision finale de la réclamation. Tous les frais et dépenses sont à la charge de la partie perdante, sauf accord contraire.

10. Divers

La réparation ou le remplacement des batteries/onduleurs ou la fourniture de batteries/onduleurs supplémentaires n'entraîne pas le début de nouvelles conditions de garantie et ne prolonge pas les conditions initiales de la garantie limitée. de cette garantie limitée sont prolongées. Toutes les batteries/onduleurs remplacés d e v i e n n e n t la propriété exclusive de M-TEC. M-TEC fournit, à sa discrétion, un autre type (différent en taille, couleur, forme et/ou puissance) de batteries/d'onduleurs LiFePO4, soit un avec d'une nouvelle marque ou l'original si M-TEC a cessé de commercialiser la batterie/l'onduleur à remplacer au moment de la réclamation.

11. Force majeure

M-TEC ne sera en aucun cas responsable ou redevable envers le client ou un tiers pour des questions résultant de la non-exécution ou du retard dans l'exécution des conditions de vente, y compris la présente "garantie limitée", en raison d'un incendie, d'une inondation, d'une tempête de neige, d'un ouragan, de la foudre, d'un cas de force majeure, d'un changement de l'ordre public, d'un acte de terrorisme, d'une guerre, de troubles civils, de grèves, de l'indisponibilité d'une main-d'œuvre ou de matériaux appropriés et suffisants et d'autres événements imprévus échappant au contrôle de M-TEC.

Note :



L'installation et la manipulation des batteries nécessitent des compétences professionnelles et ne doivent être effectuées que par des professionnels qualifiés.

Les réclamations au titre de cette garantie ne seront acceptées que si le client peut prouver que les batteries sont soumises à des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et d'entretien, telles qu'indiquées dans la dernière version du "Manuel d'utilisation" de M-TEC.



Le taux de décharge total de la garantie est basé sur 2,2 cycles par jour et 90% de DOD.

Protocole de mise en service de l'Energy Butler

Veuillez prendre la carte de garantie suivante pour documenter la date d'installation et les composants installés.
Conservez-les avec vos documents, ainsi que la facture originale pour le système !

les données des clients :

Constructeur d'installations :

Nom :

Adresse :

Code postal /
Ville / Pays

Courrier électronique :

Numéro de téléphone

Informations sur l'onduleur hybride :				☐	numéro de série :
Energy Butler 6kW-3P-3G25	☐	Energy Butler 10kW-3P-3G40	☐		
Energy Butler 8kW-3P-3G25	☐	Energy Butler 12kW-3P-3G40	☐		Code de vérification :
		Energy Butler 15kW-3P-3G40	☐		
		Energy Butler 20kW-3P-3G40	☐		Date de l'IBN :
Composants du système* :		Numéros de série :		Note :	
Système de gestion de la batterie :		WSAUTSM38N			
Module de batterie 1 :		WSAUT2138N			
Module de batterie 2 :		WSAUT2138N			
Module de batterie 3 :		WSAUT2138N			
Module de batterie 4 :		WSAUT2138N			
Module de batterie 5 :		WSAUT2138N			
Module de batterie 6 :		WSAUT2138N			
Module de batterie 7 :		WSAUT2138N			
Module de batterie 8 :		WSAUT2138N			
Version du micrologiciel :		Maître :		Slave :	
Système de gestion de l'énergie :		SNo :		Clé de déverrouillage :	

L'installation est connectée au réseau WLAN / LAN, dans le portail :	☐ Notes :
--	----------------------------------

** Inscrire les numéros de série du système de gestion des batteries et des batteries, le cas échéant. Min. 3-max. 8 batteries par système*

Signature du fabricant de l'installation : _____

Vous trouverez de plus amples informations sur nos conditions de garantie et notre responsabilité dans notre boutique en ligne à l'adresse shop.mtec-systems.com

Veuillez envoyer le protocole dûment rempli à : support@mtec-systems.com